

Au sujet de l'ultimatum du cardinal Castrillón Hoyos et des conditions posées par le cardinal Hoyos à Mgr Fellay – 4 juin 2008

Publié le 4 juin 2008 · 3 min de lecture

Le 4 juin 2008, à la demande du **cardinal Dario Castrillón Hoyos**, président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei Adflicta*, le supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, **Mgr Bernard Fellay**, s'est rendu à Rome accompagné du second assistant général, **l'abbé Alain-Marc Nély**.

Au cours de l'entretien, il lui a été remis un [memorandum sous forme d'ultimatum](#), exigeant une réponse pour la fin du mois de juin. Le 23 juin, contrairement aux usages, le quotidien italien *// Giornale* révélait l'existence de cet ultimatum et en livrait le contenu, le lendemain, dans son édition électronique. L'information était reprise les jours suivants par l'ensemble de la presse internationale. Ainsi, à l'urgence de l'ultimatum s'ajoutait une pression médiatique.

Le document du cardinal Castrillón Hoyos formulait cinq exigences : outre une réponse positive réclamée avant la fin juin, la [Fraternité Saint-Pie X](#), en la personne de son supérieur général, devait s'engager (1) à « une réponse proportionnée à la générosité du pape » ; (2) à « éviter toute intervention publique qui ne respecte pas la personne du Saint Père et qui serait négative pour la charité ecclésiale » ; (3) à « éviter la prétention d'un magistère supérieur au Saint Père et à ne pas proposer la Fraternité en contraposition avec l'Eglise » ; (4) à « démontrer la volonté d'agir honnêtement en toute charité ecclésiale et dans le respect de l'autorité du Vicaire du Christ ».

On remarquera que le caractère très général, pour ne pas dire vague, des exigences formulées tranche singulièrement avec l'urgence d'un ultimatum. Ces conditions semblent viser à obtenir un climat favorable à un dialogue ultérieur, plutôt que des engagements précis sur des points déterminés. La Fraternité Saint-Pie X souhaite que ce dialogue se situe au niveau doctrinal et prenne en compte toutes les questions qui, si elles étaient éludées, feraient courir le risque de rendre caduc un statut canonique établi dans la précipitation. Elle pense que le retrait préalable des décrets d'excommunication de 1988 favoriserait la sérénité d'un tel dialogue.

La Fraternité Saint-Pie X n'a pas la prétention d'exercer un magistère supérieur à celui du Saint Père, ni ne cherche à s'opposer à l'Eglise. A la suite de son fondateur, elle entend transmettre ce qu'elle a reçu, c'est-à-dire « ce qui a été cru toujours, partout et par tous ». Elle fait sienne la profession de foi que [Mgr Marcel Lefebvre](#) adressait à Paul VI, le 24 septembre 1975 :

« C'est à son Vicaire que Jésus-Christ a confié la charge de confirmer ses frères dans la foi et qu'il demande de veiller à ce que chaque évêque garde fidèlement le dépôt, selon les paroles de saint Paul à Timothée ».

C'est en ce sens que Mgr Fellay a répondu à l'ultimatum dans une lettre au pape Benoît XVI, le jeudi 26 juin 2008. Le cardinal Castrillón Hoyos a simplement accusé réception de cette réponse, le lendemain.

Jusqu'à plus ample informé, il ne sera pas fait de commentaire.

Source : MG/FSSPX

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/rapports-rome-fsspx/au-sujet-de-lultimatum-du-cardinal-castrillon-hoyos-et-des-conditions-posees-par-le-cardinal-hoyos-a-mgr-fellay-4-juin-2008

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France